

même toute la population anglaise du Bas-Canada, le nombre entier de ses partisans n'excéderait pas 380,000. Elle aurait ce nombre à opposer au 470,000 restant dans le Haut-Canada. Donc, mettant de côté les Canadiens-Français, et laissant les Anglo-Saxons régler la question entre eux, la turbulente clique de l'opposition n'aurait qu'une bien faible chance de succès. Mais si à cette majorité Anglo-Saxonne on ajoute toute la masse Canadienne-Française, elle donne au ministère une force que ses adversaires ne peuvent regarder sans devenir fous de rage. Qu'on ne vienne donc plus nous parler de guerre de races. La division des partis sur le bill, au lieu de prouver l'existence de cette guerre, donne des preuves encourageantes d'une fusion et non d'une lutte de races. Voici la division des partis sur le bill: Pour, 650,000 Canadiens-Français, plus 470,000 Anglo-Saxons; Total, 1,120,000: Contre, 380,000 Anglo-Saxons.

Qu'on y réfléchisse bien. Si quelque chose pourrait donner lieu à une guerre de races dans la province, ce serait d'avoir deux poids et deux mesures pour les deux races différentes qui l'habitent; et c'est ce que l'opposition travaille à effectuer, et que Lord Elgin et son ministère font tous leurs efforts pour prévenir. Le but du bill d'indemnité est simplement de faire en faveur des Canadiens-Français ce qui a été fait sans un seul murmure en faveur des Haut-Canadiens. Les pouvoirs qu'il donne à la commission d'enquête sont identiquement les mêmes que ceux donnés au Commissaire du Haut-Canada par l'acte de 1840 amendé par celui de 1841. Tel étant le cas, si le bill est rejeté, les Canadiens-Français apprendront par le rejet de ce bill que la grande barrière qui les empêche d'obtenir justice, est leur origine. Y a-t-il rien de plus propre, de plus calculé à créer une guerre de races?

Mais les Tories du Canada disent et leurs avocats ici, répètent, qu'en admettant que le gouvernement possède une majorité parlementaire représentant la masse de la population et les Anglo-Saxons eux-mêmes, en autant que la Chambre d'Assemblée actuelle n'a pas été élue en contemplation d'une telle mesure, Lord Elgin aurait dû par déférence au sentiment d'hostilité manifeste contre le bill, dissoudre le parlement et en appeler au peuple. Mais pourquoi avoir recours à une dissolution, lorsqu'aucun antagonisme n'existe entre le parlement et l'administration? "Parce que," disent ceux qui soutiennent cette prétention, "le parlement et l'administration sont, sur cette question, en antagonisme avec le peuple. Mais c'est au peuple à établir, à prouver cette antagonisme. L'a-t-il fait? Bien au contraire; il a approuvé ses représentants dans tout ce qu'ils ont fait. Pas un seul membre libéral de l'une ou de l'autre section de la province, n'a reçu le plus léger indice de désapprobation de la part de ses électeurs. Lord Elgin a bien fait de ne pas considérer les rêves bryants d'une faction comme l'expression de l'opinion publique sur cette question; et rien ne peut être plus absurde pour une minorité, que de demander la dissolution, lorsque le parlement l'administration et le peuple sont tous trois en harmonie parfaite. Comme preuve de l'état réel de l'opinion publique, nous voyons que des assemblées ont lieu partout dans le Haut-Canada Anglo-Saxon, pour exprimer la confiance que les habitants de cette partie de la province ont en Lord Elgin, et pour témoigner tout l'horreur des actes frénétiques et atroces qui ont dernièrement eu lieu à Montréal. Si les Tories avaient la confiance que le peuple était avec eux, ils devaient persister à demander la dissolution du parlement. Mais en changeant leur position comme ils l'ont fait dernièrement, et en demandant le rappel de Lord Elgin, ils ont virtuellement admis qu'ils étaient en minorité. Demander le rappel du Gouverneur-Général parce que dans sa marche politique, il a déferé à l'opinion de la grande masse du peuple exprimée par la voie constitutionnelle du parlement, c'est le digne pendant de toute la conduite, de ceux qui viennent de prouver leur loyauté par l'émeute et l'incendie.

De plus, on ajoute comme accusation contre le gouvernement que la Chambre Haute, (le Conseil Législatif) a été organisée (packed) pour assurer la passation du bill. Cette accusation est une de celles que l'opposition a proférées non pas tant dans la vue d'en obtenir quelque résultat en Canada, que d'influencer le gouvernement et le peuple anglais qu'elle supposait ignorer l'état réel de la question. Prés du neuf mois avant la première démarche au sujet du bill de l'indemnité, c'est-à-dire, en septembre dernier, quelques membres furent ajoutés au Conseil Législatif. Cette addition était nécessaire pour sauver du mépris la Chambre Haute. Le nombre de ses membres avait diminué et ses délibérations étaient très irrégulièrement suivies. C'était pour la tirer du discrédit dans lequel elle était tombée et non dans le but de favoriser la passation d'une mesure particulière qu'un sang nouveau lui fut infusé. L'époque que nous venons de mentionner, Le bill ayant passé par toutes les phases parlementaires en Canada, la scène est maintenant transportée de Montréal à Londres. Le Bureau Colonial soutient-il Lord Elgin? En réalité a-t-il quelque autre alternative? On a beaucoup

parlé des outrages que ce bill annoncerait sur la couronne, des dangers auxquels il expose l'empire, et des risques auxquels il assujettit la province. Cependant, il ne faut qu'un peu de réflexion pour voir que l'honneur de la Couronne, l'intégrité de l'empire et le repos du Canada demandent que la sanction du gouvernement impérial soit donnée à cette mesure. Le gouvernement n'ajoutera rien à l'honneur ni à la dignité de la Couronne; en tirant une ligne de distinction entre les différentes classes de ses sujets.

Les Canadiens-Français et les Anglo-Canadiens sont également ses sujets. Il exige d'eux tous la même obéissance, et il fait profession de les traiter sur un pied d'égalité. Il a maintenant une noble occasion de montrer qu'il agira en vers eux avec la plus parfaite justice. Il ne peut sans injustice et sans injustice, refuser à ses sujets français ce qu'il a déjà accordé à ses sujets d'origine anglaise, quand bien même la masse entière de ces derniers s'y opposerait. A plus forte raison, il ne peut le refuser pour obéir aux ordres d'une minorité de ces sujets.

Il est également évident que des raisons liées à l'intégrité de l'empire exigent la sanction du bill. On a, à la fin, accordé au Canada le gouvernement responsable. Si cette concession signifie quelque chose, elle signifie que dans toutes les affaires locales, le peuple du Canada doit être laissé à lui-même. En d'autres termes, que les affaires locales du Canada doivent à l'avenir être réglées par les majorités parlementaires de la province. J'ai déjà démontré que le bill d'indemnité est une mesure locale. Le peuple du Canada s'est solennellement prononcé en faveur de cette mesure que le Bureau Colonial ne peut désavouer sans abroger virtuellement le gouvernement responsable dans la province.

D'après la conduite qu'il a tenue depuis qu'il est au Bureau Colonial, le Comte Grey n'est pas homme à proposer ou même à penser à adopter une semblable démarche. M. Haues, comme sous-secrétaire responsable, nous offre une garantie additionnelle à cet égard. Désavouer le bill, serait retourner au vieux système de gouverner la province par le Bureau Colonial, système qui a pallié, s'il n'a pas justifié la rébellion. Trouverait-on un homme d'état en Angleterre qui, à l'époque où nous vivons, voudrait proposer de soutenir au pouvoir, par une aide étrangère, une faction de la province en opposition directe avec la volonté de la grande masse du peuple? Cependant, c'est ce que l'opposition en Canada travaille à effectuer. Il ne faut ni l'encourager ni la tromper. Qu'elle sache que si elle veut saisir le pouvoir, il faut qu'elle se rende agréable au peuple; que la source de son autorité doit être le suffrage populaire, et non venir du seul appui du gouvernement impérial. C'est parce qu'elle craint d'être éternellement condamnée à lutter avec ses adversaires pour obtenir l'appui du peuple, que l'opposition tory a dernièrement proféré le cri coupable et traître d'annexion. Nous avons dernièrement beaucoup entendu dire que la loyauté de l'Ulster était une loyauté de douze sols (six penny Loyalty); mais celle des Tories du Canada n'a pas plus de valeur. Toute la morale du cri des Tories se réduit à ceci: "Si le gouvernement Anglais ne les maintient pas au pouvoir en dépit de l'opposition du peuple, ils ne pourront demeurer plus longtemps fidèles à la couronne. Et cependant, tel est le parti que le Chronicle soutient, vers lequel M. Gladstone, en dépit de ses convictions, paraît pencher, que Lord Stanley favorise, et que Lord Brougham, avec son zèle nouveau-né pour le Toryisme impérial semble disposé à prendre sous sa protection. Mais comme le parti Papineau de 1837, le parti tory de 1849 est maintenant mort. Il s'est suicidé lui-même pour le bien du Canada au milieu des feux qu'il a allumés dans Montréal. Une autre considération qui doit engager les hommes d'état d'Angleterre à donner pleine action au gouvernement responsable en Canada, est le danger auquel on expose l'empire en mélangant le gouvernement impérial aux querelles de partis de la province. Quant aux affaires locales, la politique suggère que le poids du gouvernement anglais ne doit se faire sentir dans aucun des bassins de la balance; car rien ne pourrait plus promptement ou plus complètement aliéner les affections du peuple Canadien pour la Mère-Patrie, que de voir sur toutes les questions purement locales, le gouvernement impérial l'allié de ses ennemis. C'est cette politique fatale qui a failli amener, il y a douze ans, un démembrement de l'empire. Y retourner maintenant serait hâter une nouvelle et heureuse révolution en Amérique.

Plusieurs nous disent que les derniers troubles en Canada auraient dû être prévus, et même prévus, comme le résultat nécessaire de la sanction donnée au bill par le gouverneur. Mais ce n'est pas ce point de vue que cette affaire doit être considérée. La question est, quel serait aujourd'hui l'état de la Province si cette sanction avait été refusée? L'administration se serait retirée, des élections sanguinaires auraient eu lieu, et le peuple serait de nouveau sorti vainqueur de la lutte. L'administration de nouveau aurait été réinstallée au pouvoir, le bill réintroduit et de nouveau soumis au gouverneur. Mais en même temps, les quatre cinquièmes du peuple canadien auraient perdu toute confiance en l'honnêteté du gouverne-

ment impérial, et auraient tourné leurs vœux vers une nouvelle existence politique. Si jamais l'annexion a lieu, elle ne sera pas causée par la misérable fraction d'un parti couvert du mantau du Toryisme rampant du passé, mais par la grande masse d'un peuple offensé et mécontent. Que le bill d'indemnité soit approuvé, et que le gouvernement responsable ait son plein essor dans la Province, et le Canada demeurera longtemps, la colonie la plus prospère, la plus paisible et la plus respectable de l'empire Britannique.

Je termine ici cet examen, ayant rempli, je crois, l'engagement pris en commençant, de démontrer que le bill d'indemnité, était inattaquable tant sous le rapport de son mérite intrinsèque, que sous celui de la position des parties qui y sont concernées. J'ai démontré qu'il était strictement conforme à la mesure adoptée par les tories pour le Haut-Canada, mesure contre laquelle aucune voix ne s'est élevée ni en Canada ni en Angleterre. J'ai aussi établi que ce bill n'était que le complément de la mesure originaire par ces mêmes tories pour le Bas Canada conformément au précédent par eux établi pour le Haut-Canada; en d'autres termes, que les libéraux ont fait seulement ce que les tories avaient eu l'intention de faire.

J'ai prouvé, que cette mesure fut elle en elle-même sujette à objection, il n'appartient pas aux tories du Canada ni à leurs défenseurs ici de faire cette objection. Mais comme cette mesure n'est pas en elle-même sujette à objection, ils sont tenus de faire de la résistance à une mesure inattaquable en elle-même, et qui non seulement origine d'eux, mais encore est conforme à un précédent inattaquable établi par eux-mêmes. J'ai aussi démontré qu'elle n'a excité aucune guerre de races; mais si elle était dévouée, le désaveu créerait cette guerre; qu'elle est une question purement locale, qui doit par conséquent être laissée exclusivement à la décision du peuple Canadien; et que l'honneur de la Couronne, l'intégrité de l'empire et la tranquillité de la province seraient compromis par un tel désaveu. Ayant démontré tout cela, je laisse la question entre les mains du Bureau Colonial, convaincu que je suis, que Lord Grey justifiera la confiance que le peuple Canadien repose en lui, en approuvant en cette circonstance, la conduite ferme, mais et noble du Gouverneur-Général.

Ventes par Encan. Par W. D. Dupont. Peinture, Vases, etc. etc. PAR ENCAN. Seront vendus par le sousigné aux magasins de MM. MOORE & GRAINGER & Cie, AUJOURD'HUI, le 27 du courant, A DEUX HEURES. TOUT leur fond de vitres anglaises comprenant les grandeurs suivantes en caisses.

81 x 71 9 x 7, 10 x 8, 12 x 10, 14 x 10, 14 x 12, 16 x 12, 18 x 12, 20 x 14. 600 Quarts du Blanc de Plomb de James & cie. 27 quarts de peintures blanchées Armstrong. 222 do. do. noire. 272 do. do. Brun Espagnol. 29 do. do. Verte. 11 do. do. Jaune. 2 do. do. Jaune Chôme. 2 do. do. Bleue. 29 do. do. Rouge de Venise. 2 Caisse de vert de Brunswick. 6 do. Sel d'Epsom. Comme tous les articles ci-dessus seront vendus sans réserve pour clore des consignations, les marchands sont priés de donner leur attention à cette vente. W. D. DUPONT, Québec, 27 juin, 1849. E. & C. PAR ENCAN. Sera vendu MARDI, le 10 juillet prochain, le TERRAIN de l'ancienne maison d'école du Faubourg St. Jean, située au coin des rues Richelieu et St. Augustin, contenant: 67 PIEDS de front sur 60 pieds de profondeur. La vente se fera sur les lieux à UNE HEURE après midi. On pourra connaître d'avance les conditions de la vente en s'adressant au sousigné à son Bureau, Haute-Ville, rue St. Joseph. CHS. M. DEFOY, notaire. Québec, 25 juin 1849. Bureau du prêt aux Incendies. HOTEL DE PARLEMENT, Québec, 1er juin 1849.

AVIS est par le présent donné à ceux des Incendies qui n'ont pas encore payé l'intérêt de ce qu'ils doivent en vertu de leurs obligations du 1er décembre 1847 et 1848, qu'ils aient à payer immédiatement au sousigné, sinon et passé le 1er juillet prochain ils seront tout indistinctement poursuivis. FELIX GLACKENEYER. EAUX MINÉRALES DE PLANTAGENET. Le sousigné ayant été nommé seul agent à Québec pour la vente de ces Eaux célèbres, a l'honneur d'informer les citoyens de Québec, et le public en général qu'il vient d'ouvrir un dépôt à l'HOTEL DE HAYTER, ci-devant de VANNOUVS N° 1 rue des Jardins, Haute-Ville, où il est maintenant prêt à recevoir et à exécuter tous ordres dont le public voudra bien le favoriser. P. ADHEMAR, Agent. Québec, 25 juin 1849.

Avis à ceux qui doutent. ANALYSE des eaux des sources de Plantagenet.

LES EAUX MINÉRALES DES SOURCES DE PLANTAGENET sont fortement salines et contiennent une quantité considérable des composés de BROME et d'IODE auxquels cette classe d'eaux sont redevables d'une très grande partie de leur VERTU MÉDICINALE. Elles contiennent en outre une grande proportion de magnésie à l'état de Bicarbonate en solution. J'ai soumis à une analyse minutieuse une quantité des eaux que le propriétaire M. CH. LA ROCHE m'a procurées et j'ai obtenu les résultats suivants: Une livre (avoir du poids) pesant 7,000 grains contient: Chlorure de soude 81,66200 Chlorure de potasse 72808 Chlorure de chaux 95480 Chlorure de magnésie 1,71654 Bromure de magnésie 05635 Iodure de magnésie 03689 Carbonate de chaux 6,23301 Carbonate de magnésie 6,23301 Carbonate de fer 06748 Silice 49000 Total des ingrédients solides 92,17607 Eau 6,90782323 7000,00000

La pesanteur spécifique de l'eau est 1006,377. Contenant eau pure 1000. Comme je n'ai pas recueilli l'eau à la source, je ne puis déterminer la quantité d'acide carbonique qu'elle contient, mais cette quantité paraît être considérable. T. S. HUNT, Chimiste de la Commission Géologique. Bureau de l'Insp. Génl., Montréal, 5 avril 1849. DIRECTION.

Boire une bouteille avant déjeuner et une bouteille dans l'après-midi. Les personnes qui visitent les sources pour leur santé en boivent souvent 2 gallons par jour. REMARQUES. Il est impossible de publier tous les certificats donnés à Montréal, depuis quelque temps, au propriétaire des Sources de Plantagenet. On publie seulement ceux dont les noms sont les plus connus. Dans le courant du mois, le public verra le grand nombre de médecins qui ont donné des certificats en faveur de ces Eaux. Des certificats nouveaux sont donnés tous les jours, non pas de personnes éloignées, mais de Montréal même, CHOLERA.

En buvant de l'eau de Plantagenet le public n'a rien à craindre du choléra. Choléra guéri par les Eaux de Plantagenet. Je soussigné désire donner mon témoignage en faveur des Eaux de Plantagenet, certifié que dans l'année 1832, je travaillais avec un nombre d'hommes dans un chantier situé près de ces sources précieuses; je suis atteint de la maladie alors récurrente (le choléra) avec un certain nombre de mes hommes. Nous bûmes des Eaux de Plantagenet et nous fûmes parfaitement guéris; tandis que ceux qui étaient contre son usage moururent presque instantanément de la maladie récurrente. Bien plus nous en employâmes plusieurs quarts avec nous à Québec en cas de besoin. Je suis J. S. CAMERON. St. Laurent, 9 janvier 1849.

Le certificat suivant, à l'appui de ce que dit J. S. Cameron, est en faveur de A. Dorval, écrivain de Québec, en visite à Montréal: Je soussigné, atteste que le certificat ci-dessus, de J. S. Cameron, écrivain, relativement aux Eaux Minérales de Plantagenet, comme remède efficace pour la GUÉRISON du CHOLERA et autres maladies, est correct, ayant été témoin oculaire de son effet en plusieurs circonstances. Je certifie de plus qu'en 1832 j'ai été témoin du fait y mentionné. Je prends donc la liberté d'y souscrire mon nom et de recommander ces Eaux. A. DORVAL. Conseiller de ville, Québec. Montréal, 21 Mars 1849.

Témoignage en faveur des Eaux de Plantagenet. Je soussigné, certifie que depuis plus d'un an et demi, je souffrais cruellement de Dyspepsie et de constipation, dont les résultats furent de m'exténuier tellement, que je désespérais de ma guérison. Après avoir employé les divers remèdes employés en semblable circonstance, sans avoir obtenu d'amélioration, j'eus recours à l'Eau de Plantagenet, et de puis que j'en ai fait usage, ma santé s'est tout à fait rétablie. Comme l'attribue ma guérison uniquement à ces Eaux, je considère comme un devoir de les recommander ardemment à tous ceux qui se trouveraient affligés de la même maladie. (Signé) J. BELL, N. P. Montréal, le 16 janvier 1849.

AGENTS POUR MONTREAL, DR. PICAUT. Au coin des rues Notre-Dame et Bonsecours. HOTEL QUEBEC, Rue St. Paul. Brault & Lafleur, Place d'Armes. J'ai recommandé à plusieurs de mes patients de faire usage des Eaux des Sources de Plantagenet, et ils s'en sont invariablement bien trouvés; répondant à l'action de l'estomac, excitant l'appétit, agissant légèrement mais efficacement sur les poulmones et les intestins, spécialement sur ces derniers. Les invalides s'y attachent beaucoup. WOLFRED NELSON, M. D. Montréal, 21 Mars 1849.

Mr. CHARLES LA ROCHE m'ayant soumis l'analyse des Eaux de Plantagenet faite par T. S. Hunt, écrivain, et me demandant mon opinion, je dirai que la proportion et la combinaison des ingrédients qui entrent dans leur composition, doivent admirablement les adapter au traitement de la goutte, de la gravelle, des rhumatismes, de quelques maladies du foie, de la dyspepsie, de l'hydropisie, et de toutes les espèces de scrofules, excepté la constipation. Quand à son usage dans le choléra dont M. L. a quelques certificats importants et respectables, il est digne de remarque que le traitement usé du choléra acquiert beaucoup de faveur en Europe, des statistiques semblent prouver sa supériorité. Si tel est le cas, nous avons dans les Eaux de Plantagenet, une excellente combinaison des mains de la nature. (Signé) S. C. SEWELL, M. D. Professeur de Matière Médicale au Collège McGill. Montréal, 29 Mars 1849. Monsieur, Pour répondre au désir que vos m'avez témoi-

gné de connaître mon opinion sur les effets et l'utilité des Eaux de Plantagenet, je n'hésite pas à dire que j'après l'analyse que m'a été faite par M. T. S. Hunt, chimiste de la Commission Géologique, et à raison de leurs propriétés toniques, altératives, diurétiques et purgatives qu'elles possèdent, de leur action constipante, elles doivent être évitées, suivant le mode d'administration, dans le traitement du rhumatisme, de la goutte, de certaines dyspepsies des affections du foie, des scrofules, des hydropisies et de plusieurs autres maladies, lorsqu'elles seront employées d'une manière judicieuse. Des médicaments d'une nature sont de beaucoup préférables, selon moi, à une foule d'autres, qui nous viennent de l'étranger, dont la composition et conséquemment les propriétés ne sont point connues, et qu'on ne se fait pas scrupule, cependant, de recommander, sans discernement, dans la curation de toutes les maladies.

Le témoignage qu'on a donné en faveur des Eaux contre le choléra me paraît mériter l'attention. Cette médecine offre beaucoup d'analogie avec celle préconisée en 1832 par le Dr. Stevens et l'une des plus fécondes en résultats satisfaisants. Votre, etc. J. G. BIBAUD, M. D. Prof. d'Anatomie, Ec de Méd. de Montréal, 31 Mars 1849.

Montréal, 31 Mars 1849. Ayant examiné l'analyse faite par T. S. Hunt, écrivain, des Eaux Minérales des Sources de Plantagenet, je dois à la justice de dire que, d'après leur composition, elles peuvent être employées avec avantage dans la dyspepsie, le rhumatisme, les maladies nerveuses, les fièvres bilieuses, l'hydropisie, les hémorroïdes, la constipation, le scorbut, les scrofules, etc.; etc. Plusieurs de mes malades à qui je les ai recommandées pour la dysentrie et la dysenterie, en ont retiré un avantage bien marqué. Je ne doute pas qu'elles puissent être utiles dans le choléra surtout, si on l'emploie comme préventif en se purgeant d'avance et dans le début de la maladie. E. H. TRUDEL, M. D.

Montréal, le 10 avril 1849. D'après l'analyse des sources de Plantagenet par M. Hunt. L'eau de Plantagenet paraît bien adoptée comme étant médicamenteuse et de ce grand nombre de ces maladies chroniques et de ces dérangements dans lesquels les parties saines du sang sont ou diminuées de quantité ou détériorées dans leur qualité, contenant les plus importantes de ces substances combinées par la nature ou en forme agréable à prendre. Et pour la même raison elle paraît bien adoptée pour neutraliser les effets pernicieux des poisons contagieux et miasmatiques sur le sang et en conséquence elle sera vraisemblablement utile durant l'existence des fièvres épidémiques et contagieuses. Enfin, et ce qui est le plus important, elle agit sur le système circulatoire et le choléra. Quant aux propriétés médicinales de l'eau de Plantagenet dans la dernière de ces maladies, on a déjà le témoignage de l'expérience. W. FRASER, M. D. Professeur de médecine au collège McGill.

Montréal, 23 avril 1849. Monsieur.—Après avoir pris connaissance d'un avis inséré dans quelques journaux de cette ville, par lequel vous faites connaître le résultat de l'analyse des eaux minérales des sources de Plantagenet, par M. Hunt, Chimiste, je crois devoir dire, sur votre demande: que les Chlorures et les Carbonates alcalins, le Carbonate de fer, les Iodures et les bromures de magnésie contenus dans ces eaux les rendent recommandables surtout dans certains cas de dyspepsie, pour combattre la constipation qui survient dans cette affection; je crois que l'on peut employer ces eaux minérales dans certains cas d'embaras gastriques, et ainsi que dans certains maladies chroniques de la peau. Je suis monsieur Votre etc. J. EMERY CODERRE.

D'après l'analyse de l'eau de Plantagenet faite par T. S. Hunt écrivain, je me sens très obligé de le recommander l'usage dans la dyspepsie, la goutte, les affections des reins et aussi dans le rhumatisme chronique. Comme je n'ai encore tant qu'un petit nombre d'essais sur ces effets, je ne puis ajouter d'autre témoignage de mon expérience que celui de son efficacité comme laxatif agréable et diurétique, et je considère qu'elle mérite bien l'attention du public. J. S. CRAWFORD, M. D. Professeur de clinique médicale et chirurgicale au collège McGill. Montréal, 13 avril 1849.

Montréal, le 14 avril 1849. Il n'y a que quelques semaines depuis la publication de l'analyse de M. Hunt, que mon attention a été attirée spécialement sur l'eau minérale de Plantagenet, je n'ai encore eu l'occasion d'expérimenter son efficacité que dans quelques cas de souffrances dyspeptiques, mais je n'ai aucun doute, la combinaison d'après les principes médicamenteux précités qui entrent dans sa composition qu'elle deviendra un des remèdes les plus efficaces contre beaucoup de maladies de l'estomac et spécialement des intestins surtout accompagnées d'un excès d'acidités dans ces organes. Dans quelques unes des formes les plus communes de maladie circulaires, dans la goutte, le rhumatisme et dans le plus grand nombre de maladies de faiblesse demandant un traitement légèrement stimulant et relaxant. GEO. W. CAMPBELL, M. D. Professeur de chirurgie au collège McGill. Petite rue St. Jacques 23 avril 1849.

Montréal 23 avril 1849. D'après l'analyse de l'eau de Plantagenet faite par M. Hunt, je n'ai aucun doute, qu'on la trouve très utile dans les maladies huminales, goutteuses et dyspeptiques, mais comme je n'ai pas encore prescrit je ne puis parler par expérience personnelle de ses propriétés médicinales. B. L. MACDONALD, M. D. Professeur de médecine au Collège McGill. Montréal, 10 Avril 1849.

Monsieur.—L'analyse de l'eau de Plantagenet, fournie par M. Hunt, la recommande aux membres de la profession Médicale comme un bon auxiliaire dans certains cas de dérangement des organes digestifs et assimilateurs, dans quelques cas de Dyspepsie, de Gouttes et de Rhumatisme, dans certaines affections de cœur, du foie, des reins, de la peau et dans des formes spéciales de scrofules ou croquelles. J'ai prescrit l'eau pendant le mois dans une des salles cliniques de l'Hôpital Général de Montréal, je ne suis pas encore préparé à offrir aucune déclaration quant aux résultats de mon peu d'expérience sur son utilité dans les maladies contre lesquelles j'ai employé l'eau. Je suis votre etc. FRANCIS BADGLY, M. D. Professeur de Médecine Clinique à l'Hôpital Général. (A continuer.) Nous prions nos abonnés dont le semestre est terminé le 15 juin, de vouloir bien nous en faire tenir le montant ainsi que le présent semestre qui est payable d'avance.